CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

XV^e CHAMBRE

A R R Ê T R E C T I F I C A T I F

n^o 249.598 du 26 janvier 2021

A. 219.706/XV-3127

En cause : **la société anonyme CFE**,
ayant élu domicile chez
M^es Joël VAN YPERSELE DE STRIHOU et
Thomas HAUZEUR, avocats,
rue des Colonies 56
1000 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^e Jacques SAMBON avocat,
boulevard Reyers 110
1030 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 12 juillet 2016 la société anonyme CFE demande l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 - BE1000001 : « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe - complexe Forêt de Soignes - Vallée de la Woluwe », publié au *Moniteur Belge* du 13 mai 2016.

II. Procédure

Un arrêt n° 249.479 du 13 janvier 2021 a rejeté la requête en annulation.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Rectification d'une erreur matérielle

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 249.479, précité.

Il convient de la rectifier comme indiqué au dispositif.

PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article unique.

À la deuxième page de l'arrêt n° 249.479, entre le 11ème et le 12ème paragraphe est inséré le paragraphe suivant :

Mme Vinciane Franck, premier auditeur, a été entendue en son avis conforme.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XVe chambre, le 26 janvier 2021, par :

Pascale Vandernacht,	président de chambre,
Marc Joassart,	conseiller d'État,
Luc Donnay,	conseiller d'État,
Caroline Hugé,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

Caroline Hugé Pascale Vandernacht